

La société des amis de la liberté et de l'égalité de Sedan (Ardennes) se félicite de la chute de Robespierre et demande à la Convention de s'occuper de l'échange des prisonniers qui ont combattu pour défendre la frontière des Ardennes ; elle annonce un don de salpêtre, lors de la séance du 9 fructidor an II (26 août 1794)
Louis Félix Roux, Levasseur (de la Sarthe)

Citer ce document / Cite this document :

Roux Louis Félix, Levasseur (de la Sarthe). La société des amis de la liberté et de l'égalité de Sedan (Ardennes) se félicite de la chute de Robespierre et demande à la Convention de s'occuper de l'échange des prisonniers qui ont combattu pour défendre la frontière des Ardennes ; elle annonce un don de salpêtre, lors de la séance du 9 fructidor an II (26 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. pp. 472-473;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22420_t1_0472_0000_17

Fichier pdf généré le 05/11/2020

10

La société populaire d'Entrains, département de la Nièvre, qui, au mois de floréal dernier, adressa à la Convention nationale le tableau de ses dons patriotiques, dont la mention (dit-elle) a été omise dans le bulletin, en envoie une copie nouvelle, avec invitation de réparer cette omission.

Ces dons consistent en argenterie, métaux et ornemens d'église, 20 couvertures, 16 feuilletes de cendres, 4 livres de charpie, 1 500 livres de vieux linge, 93 chemises, une paire de guêtres, 4 paires de bas, un habit uniforme, un sabre, 3 paires de souliers et 118 liv. en numéraire.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité des Marchés (1).

11

L'agent national du district de Sommières, département du Gard, fait part à la Convention nationale que, dans la première décade de thermidor, il a été fait dans ce district 19 ventes de biens d'un émigré et d'un ci-devant prêtre déporté, lesquelles ventes ont produit 67 500 liv., sur une estimation de 39 996 liv.

Insertion au bulletin et renvoi au comité des Domaines nationaux (2).

12

Le citoyen Hence, cultivateur de la commune de Suèvres, département de Loir-et-Cher, assure la Convention nationale de son dévouement à la cause de la liberté, et lui fait hommage d'une pièce de vers sur la bataille de Fleurus.

Renvoi au comité d'Instruction publique (3).

13

Les autorités constituées et la société populaire de Sainte-Jalle, district de Nyons, département de la Drôme, font part à la Convention nationale que, n'ayant jamais cessé depuis la révolution de manifester une conduite républicaine, elles se sont empressées de faire passer au district 6 marcs 3/4 d'argenterie, et des linges et ornemens, le tout provenant des dépouilles du fanatisme. Elle l'invite (*sic*) à rester à son poste pour

foudroyer du haut de la Montagne les ennemis du peuple et consolider son bonheur sur les bases du gouvernement démocratique.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Sainte-Jalle, I^{er} mess. II*] (2)

Représ[en]tants d'un peuple libre,

N'ayant jamais cessé depuis la révolution de manifester une conduite républicaine et intrépide, nous nous sommes empressés de faire passer au chef-lieu de notre district tous les linge, ornemens et argenterie pesant 6 marcs 3/4. Cet exemple, qui n'est qu'un devoir de notre part, sera infaliblement suivi des 15 communes composant notre canton. Agréés ce foible hommage, citoyens représentants, pères et amis du peuple, ne vous demandant pour toute reconnaissance que de rester fermes sur la Montagne pour foudroyer les scélérats qui voudroient flétrir les lauriers dont vous vous êtes rendus dignes par vos verbes et vos principes à la hauteur des circonstances.

GUINTRAUDY (*mairie*), JESSÉ ? (*présid. de la sté popul.*), J. LIOTAUD (*présid. du conseil g^{al}*).

14

La municipalité de Jaunais, département de la Vienne, annonce à la Convention nationale que le citoyen Péliçon fait don à la République de quatre parties de rentes qu'il avoit sur le ci-devant hôtel de ville de Paris, formant ensemble environ 280 liv., non compris les arrérages desdites rentes.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des Finances (3).

15

La société populaire des amis de la liberté et de l'égalité de Sedan félicite la Convention nationale sur la chute du tyran Robespierre et de ses complices; ils demandent que la Convention nationale veuille bien s'occuper de l'échange des prisonniers qui ont combattu en sauvant la frontière des Ardennes.

Ils annoncent aussi 13 906 livres de salpêtre et protestent de leur attachement à la Convention nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de Salut public (4).

(1) P.-V., XLIV, 134. Bⁱⁿ, 11 fruct. (suppl^h).

(2) P.-V., XLIV, 134. Bⁱⁿ, 11 fruct. (suppl^h).

(1) P.-V., XLIV, 135. Bⁱⁿ, 11 fruct. (suppl^h).

(1) P.-V., XLIV, 135. Bⁱⁿ, 11 fruct. (suppl^h).

(2) C 318, pl. 1292, p. 5.

(3) P.-V., XLIV, 135. Bⁱⁿ, 11 fruct. (suppl^h).

(4) P.-V., XLIV, 135.

On admet à la barre une députation de la société populaire de Sedan, département des Ardennes, qui présente une pétition par laquelle, après avoir invité la Convention à ne faire aucune grâce aux aristocrates, aux royalistes, aux fédéralistes, après avoir applaudi au juste supplice de l'infâme Robespierre, l'orateur demande le prompt échange des prisonniers faits dans l'affaire de Bouillon, et offre, au nom des citoyens de Sedan, plusieurs milliers de salpêtre, malgré sa rareté dans cette commune.

Le président répond à la députation que ce n'est pas assez présumer de la Convention nationale que l'inviter à punir les contre-révolutionnaires; c'est son vœu comme celui des pétitionnaires. Elle connaît ses devoirs, elle aura le courage de les remplir.

ROUX (de la Haute-Marne) : L'orateur de cette députation, nommé Lefranc, est le fils d'un valet de chambre de Capet; ce jeune homme, chassé d'un bataillon où il était quartier-maître, dénoncé par plusieurs sociétés populaires comme agitateur, prévenu de délits qui attestent son improbité, est un de ceux qui ont le plus contribué au désordre qui si longtemps a régné dans le département des Ardennes. Enfin, sans talents ni connaissances, il a été néanmoins placé par l'intrigue à l'ambulance de Sedan. Le second, nommé Bouché, est un déserteur de plusieurs régiments, et vient d'être puni de plusieurs mois de détention pour malversations dans la place de gardien d'une maison d'arrêt, où il eût dû être lui-même enfermé. Que viennent vous demander ces hommes ? Que vous vous occupiez de l'échange des prisonniers faits à Bouillon.

C'est bien à ces lâches qui n'ont pas partagé la gloire de ce combat, qui a coûté la vie à plus de 150 pères de famille de Sedan, à venir s'apitoyer à votre barre sur le sort de ceux de leurs concitoyens victimes de la rage de l'ennemi ! Ils savent bien que votre sollicitude vous a fait prendre les moyens de faire opérer cet échange; que le comité de salut public, par un arrêté du 4 messidor, envoyé au représentant Guyton-Morveau et au conseil défensif de Sedan, s'est occupé de faire rendre aux braves Sedannois la liberté qu'ils réclament; mais ils veulent, par une fausse humanité, vous induire en erreur sur les motifs de leur séjour à Paris.

Ils veulent se soustraire à la justice de notre collègue Delacroix, envoyé dans leur département pour y mettre enfin la justice à l'ordre du jour. Ils savent que l'examen qu'il ne manquera pas de faire de leur conduite immorale et des hommes qui les ont protégés les expose à la sévérité des mesures qu'il va déployer contre les pervers.

Je demande donc le renvoi de ces pétitionnaires à l'examen du comité de Sûreté générale, où je me rendrai aussi pour les démasquer.

La Convention décrète ce renvoi (1).

LEVASSEUR (de la Sarthe) demande la parole et observe que, loin de protéger ceux qui insultent les représentants du peuple, il a fait arrêter dans ce même département un administrateur du district de Rethel qui s'était permis des propos injurieux contre les opérations de son collègue Roux (1).

16

Les représentants du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales rendent compte à la Convention nationale, en date du 28 thermidor, de la célébration que les armées de la République ont faite de la fameuse journée du 10 août, et des nouvelles preuves de dévouement que les soldats de cette armée y ont données pour la patrie; ils y joignent plusieurs adresses de différens corps de cette armée pour demander le décret de guerre à mort contre les vils esclaves du tyran de Madrid.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de Salut public (2).

[*Quartier général au Boulou, 28 therm. II*] (3)

L'anniversaire de la mémorable journée du 10 août a été pour toute l'armée un jour de fête. Les guerriers dont les victoires attestent chaque jour la puissance du peuple français et dont le sang, toujours prêt à couler pour la patrie, a tant de fois cimenté l'établissement de la République ont célébré avec transport le jour qui la fonda. Nous eussions désiré pouvoir être partout les témoins de l'allégresse et du civisme de nos braves frères d'armes, mais la longueur de la ligne, qui occupe plusieurs lieues, ne le permettant pas, nous nous sommes rendus avec le général en chef à une fête que donnaient les chasseurs de la division de droite aux ordres du général Augereau. L'on jugeait aisément, aux soins qu'avaient pris pour l'embellir les braves chasseurs, ainsi que leur chef l'adjudant-général Bon, si digne de les commander, que des cœurs vraiment républicains avaient présidé à tous les apprêts. Au milieu du camp s'élevait un autel et un obélisque, consacrés à la journée du 10 août et aux victoires des armées de terre et de mer. Là venaient aboutir plusieurs allées qui ombrageaient cette enceinte sacrée et la nature vaincue offrait sur un sol absolument nu quel-

(1) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 597-598; *Débats*, n° 705, 129-130; *Ann. R.F.*, n° 268; *M.U.*, XLIII, 157; *J. Perlet*, n° 703; *J. Fr.*, n° 701; *J.S.-Culottes*, n° 558; *J. Mont.*, n° 119; *Rép.*, n° 250; *Ann. patr.*, n° DCIII; *C. Eg.*, n° 738. Selon la *gazette fr^{se}*, n° 969, 970, Louis Roux aurait mis nommément en cause Elie Lacoste à qui il aurait reproché de « soutenir toujours la même cabale »; selon *J. Lois*, n° 700, Roux affirme que Lefranc « a été admis au comité de sûreté générale », et il se plaint, « non pas de ce comité, mais d'un membre, d'Elie Lacoste, pour avoir fait élargir l'agent national de Sedan, que des écrits très dangereux avoient fait arrêter, comme un agent de Rolland et un royaliste masqué ».

(2) *P.-V.*, XLIV, 136.

(3) *C* 318, pl. 1289, p. 7 à 12. *Débats*, n° 706, 141-142.

(1) Décret (de renvoi au comité de Sûreté générale) n° 10 591. Rapporteur Roux (de la Haute-Marne).